



D2020-01-01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le **12 FEB 2020**
ID : 033-213304330-20200212-D20200101-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FEVRIER 2020**

Date de la convocation	04/02/2020	En exercice	29
Date d'affichage	04/02/2020	Présents	25

L'an deux mille vingt, le onze février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
DURAND Pierre, le Maire	
BELMONTE Brigitte	LAGNIER Lepasava
BLOUIN Jacques	LIGNAC Bernadette
BONNAMY Monique	MACOCCO Jean
BOVA Marie	MARTIN Sandra
DUVERNE Bernard	MASSONNEAU Bernard
FEIT Jean Luc	OLIVER Joëlle
FOLTIER Françoise	QUILICO Chantal
GIACOMINI Pierre	REY Gérard
GONZALEZ José	RUNDSTADLER Marianna
GOULLAUD Françoise	SALMON Philippe-Henri
GOULIERE Marie Pierre	SARNIGUET Yves
HUGUENIN Pascalyne	VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
BARIANT Pierre	MASSONNEAU Bernard
HAUTEFAYE Colette	BONNAMY Monique
SPAGNOL François	DURAND Pierre--
MAUGET Denis	--
	--
	--

Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc
-----------------------------	---------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Monsieur le Maire expose :

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [Il] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2020 sont précisément définies dans la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil Municipal, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2020 de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité ;

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal,
2. de m'autoriser à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire 2020.

Fait à SAINT LOUBES le 12 février 2020,

Le Maire,

Pierre DURAND



SAINT LOUBES

D2020-01-02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 14/02/2020
Reçu en préfecture le 14/02/2020
Affiché le **4 FEV. 2020**
ID : 033-213304330-20200214-D20200102BIS-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020**

Date de la convocation	04/02/2020	En exercice	29
Date d'affichage	04/02/2020	Présents	25

L'an deux mille vingt, le onze février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
DURAND Pierre, le Maire	
BELMONTE Brigitte	LAGNIER Leptosava
BLOUIN Jacques	LIGNAC Bernadette
BONNAMY Monique	MACOCCO Jean
BOVA Marie	MARTIN Sandra
DUVERNE Bernard	MASSONNEAU Bernard
FEIT Jean Luc	OLIVER Joëlle
FOLTIER Françoise	QUILICO Chantal
GIACOMINI Pierre	REY Gérard
GONZALEZ José	RUNDSTADLER Marianna
GOULLAUD Françoise	SALMON Philippe-Henri
GOULIERE Marie Pierre	SARNIGUET Yves
HUGUENIN Pascalyne	VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
BARIANT Pierre	MASSONNEAU Bernard
HAUTEFAYE Colette	BONNAMY Monique
SPAGNOL François	DURAND Pierre--
MAUGET Denis	--
	--

Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc
-----------------------------	---------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Ouverture de crédits en section d'investissement
(Modifiée suite erreur tableau)**

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

14 FEV. 2020

ID : 033-213304330-20200214-D20200102BIS-DE

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent. Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget. Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2019 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, selon la répartition par opération comme suit :

Programmes	MONTANT 2019		MONTANT OR RAR 2019	MONTANT OUVERT POUR 2020
P11	862 748,85 €	258 298,85 €	604 450,00 €	151 112,50 €
P15	1 647 604,24 €	619 454,24 €	1 028 150,00 €	257 037,50 €
P16	195 923,64 €	55 035,83 €	140 887,81 €	35 221,95 €
P20	310 815,65 €	32 274,65 €	278 541,00 €	69 635,25 €
P22	119 400,40 €	6 842,40 €	112 558,00 €	28 139,50 €
P25	71 811,36 €	35 411,36 €	36 400,00 €	9 100,00 €
P63	500,00 €		500,00 €	125,00 €
P65 COUPOLE	280 976,17 €	46 587,17 €	234 389,00 €	58 597,25 €
P86	38 500,00 €	1 569,50 €	36 930,50 €	9 232,63 €
P88	39 590,11 €	33 150,38 €	6 439,73 €	1 609,93 €
P91	159 145,75 €	21 205,75 €	137 940,00 €	34 485,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture des crédits en investissement 2020 tels que présentés.

Fait à SAINT LOUBES le 12 février 2020,

Le Maire,

Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : 14 FEV. 2020



D2020-01-02 ter

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020**

Date de la convocation	04/02/2020	En exercice	29
Date d'affichage	04/02/2020	Présents	25

L'an deux mille vingt, le onze février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
DURAND Pierre, le Maire	
BELMONTE Brigitte	LAGNIER Leposava
BLOUIN Jacques	LIGNAC Bernadette
BONNAMY Monique	MACOCCO Jean
BOVA Marie	MARTIN Sandra
DUVERNE Bernard	MASSONNEAU Bernard
FEIT Jean Luc	OLIVER Joëlle
FOLTIER Françoise	QUILICO Chantal
GIACOMINI Pierre	REY Gérard
GONZALEZ José	RUNDSTADLER Marianna
GOUILLAUD Françoise	SALMON Philippe-Henri
GOULIERE Marie Pierre	SARNIGUET Yves
HUGUENIN Pascalyne	VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
BARIANT Pierre	MASSONNEAU Bernard
HAUTEFAYE Colette	BONNAMY Monique
SPAGNOL François	DURAND Pierre--
MAUGET Denis	--
	--

Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc
-----------------------------	---------------

<u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u>
Ouverture de crédits en section d'investissement (Modifiée suite erreur tableau)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent. Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget. Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2019 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, selon la répartition par opération comme suit :

Programmes	MONTANT 2019		MONTANT OR RAR 2019	MONTANT OUVERT POUR 2020
P11	862 748,85 €	258 298,85 €	604 450,00 €	151 112,50 €
P15	1 647 604,24 €	619 454,24 €	1 028 150,00 €	257 037,50 €
P16	195 923,64 €	55 035,83 €	140 887,81 €	35 221,95 €
P20	310 815,65 €	32 274,65 €	278 541,00 €	69 635,25 €
P22	119 400,40 €	6 842,40 €	112 558,00 €	28 139,50 €
P25	71 811,36 €	35 411,36 €	36 400,00 €	9 100,00 €
P63	500,00 €		500,00 €	125,00 €
P65 COUPOLE	280 976,17 €	46 587,17 €	234 389,00 €	58 597,25 €
P86	38 500,00 €	0,00 €	38 500,00 €	9 625,00 €
P88	39 590,11 €	1 659,50 €	37 930,61 €	9 482,65 €
P91	159 145,75 €	21 205,75 €	137 940,00 €	34 485,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture des crédits en investissement 2020 tels que présentés.

Fait à SAINT LOUBES le 12 MARS 2020,



 Le Maire de
 SAINT LOUBES
 Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :



SAINT LOUBES

D2020-01-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le **12 FEV. 2020**
ID : 033-213304330-20200212-D20200103-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020**

Date de la convocation	04/02/2020	En exercice	29
Date d'affichage	04/02/2020	Présents	25

L'an deux mille vingt, le onze février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
DURAND Pierre, le Maire	
BELMONTE Brigitte	LAGNIER Leosava
BLOUIN Jacques	LIGNAC Bernadette
BONNAMY Monique	MACOCCO Jean
BOVA Marie	MARTIN Sandra
DUVERNE Bernard	MASSONNEAU Bernard
FEIT Jean Luc	OLIVER Joëlle
FOLTIER Françoise	QUILICO Chantal
GIACOMINI Pierre	REY Gérard
GONZALEZ José	RUNDSTADLER Marianna
GOULLAUD Françoise	SALMON Philippe-Henri
GOULIERE Marie Pierre	SARNIGUET Yves
HUGUENIN Pascalyne	VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
BARIANT Pierre	MASSONNEAU Bernard
HAUTEFAYE Colette	BONNAMY Monique
SPAGNOL François	DURAND Pierre--
MAUGET Denis	--
	--
	--

Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc
----------------------	---------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

AUTORISATION de PROGRAMME -Mise à jour-

12 FEV. 2020

Monsieur le Maire expose que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Dans le cadre de l'évolution des différentes autorisations de programmes en cours, il paraît opportun de réaliser la mise à jour suivante :

N°AP	OPÉRATION	LIBELLE	Montant Total	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
1	92	SELF	1 512 844,00 €	69 444,00 €	40 400,00 €	733 000,00 €	660 000,00 €	10 000,00 €
2	94	PLU	94 885,00 €	17 466,00 €	34 264,00 €	11 155,00 €	32 000,00 €	
3	21	Hôtel de Ville	1 231 700,00 €	22 000,00 €	492 000,00 €	709 100,00 €	8 600,00 €	
4	93	Salon d'Accueil et du CM	748 330,00 €	12 200,00 €	24 330,00 €	4 800,00 €	507 000,00 €	200 000,00 €
5	95	VOIRIE L OLIVEY ET BRYONS	1 113 000,00 €			42 100,00 €	565 000,00 €	505 900,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE la mise à jour des autorisations de programmes tels que présentés sur le tableau ci-dessus.

Fait à SAINT LOUBES le 12 février 2020,

Le Maire,

 Pierre DURAND



SAINT LOUBES

D2020-01-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le **12 FEV 2020**
ID : 033-21334380-20200212-D20200104-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020**

Date de la convocation	04/02/2020	En exercice	29
Date d'affichage	04/02/2020	Présents	25

L'an deux mille vingt, le onze février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
DURAND Pierre, le Maire	
BELMONTE Brigitte	LAGNIER Leptosava
BLOUIN Jacques	LIGNAC Bernadette
BONNAMY Monique	MACOCCO Jean
BOVA Marie	MARTIN Sandra
DUVERNE Bernard	MASSONNEAU Bernard
FEIT Jean Luc	OLIVER Joëlle
FOLTIER Françoise	QUILICO Chantal
GIACOMINI Pierre	REY Gérard
GONZALEZ José	RUNDSTADLER Marianna
GOULLAUD Françoise	SALMON Philippe-Henri
GOULIERE Marie Pierre	SARNIGUET Yves
HUGUENIN Pascalyne	VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
BARIANT Pierre	MASSONNEAU Bernard
HAUTEFAYE Colette	BONNAMY Monique
SPAGNOL François	DURAND Pierre--
MAUGET Denis	--
	--
	--

Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc
-----------------------------	---------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION VIDEOPROTECTION FIPDR

Dans le cadre du projet de construction de mise en place de caméras de vidéoprotection, une subvention peut être sollicitée auprès de l'état dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquances (FIPDR). Notre projet a été élaboré en collaboration avec les services de la Gendarmerie de la Gironde, nous pouvons donc solliciter une subvention selon le plan de financement suivant :

Demande de Subvention			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux/Installation	33 250,00 €		
		SUBVENTION FIPH 50 % ht	16 625,00 €
		Autofinancement	23 275,00 €
TOTAL HT	33 250,00 €		
TVA	6 650,00 €	TOTAL TTC	39 900,00 €
TOTAL TTC	39 900,00 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention.

Fait à SAINT LOUBES le 12 février 2020,

Le Maire,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **12 FEV. 2020**



D2020-01-05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le **12 FEV. 2020**
ID : 033-21330430-2020-02-02-D2020-05-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020**

Date de la convocation	04/02/2020	En exercice	29
Date d'affichage	04/02/2020	Présents	25

L'an deux mille vingt, le onze février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
DURAND Pierre, le Maire	
BELMONTE Brigitte	LAGNIER Lepasava
BLOUIN Jacques	LIGNAC Bernadette
BONNAMY Monique	MACOCCO Jean
BOVA Marie	MARTIN Sandra
DUVERNE Bernard	MASSONNEAU Bernard
FEIT Jean Luc	OLIVER Joëlle
FOLTIER Françoise	QUILICO Chantal
GIACOMINI Pierre	REY Gérard
GONZALEZ José	RUNDSTADLER Marianna
GOULLAUD Françoise	SALMON Philippe-Henri
GOULIERE Marie Pierre	SARNIGUET Yves
HUGUENIN Pascalyne	VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
BARIANT Pierre	MASSONNEAU Bernard
HAUTEFAYE Colette	BONNAMY Monique
SPAGNOL François	DURAND Pierre--
MAUGET Denis	--
	--
	--

Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc
-----------------------------	---------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
Convention Billetterie

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la programmation culturelle, des spectacles sont organisés directement par les producteurs . A cette occasion, les producteurs délèguent au service culturel la gestion de la billetterie. En contrepartie du service rendu, la commune conserve une partie de cette recette. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les producteurs qui permettra :

- d'adopter le principe de l'encaissement intermédiaire et d'autoriser la régie de recettes à recouvrer les droits d'entrée pour l'organisateur,
- autoriser la réversion des sommes perçues à l'organisateur.
-

Producteur	spectacle	Date	Montant conservé
Trabucco	Champs Elysées	09 janvier 2020	2 €
Trabucco	Si on chantait	25 mai 2020	2 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait à SAINT LOUBES le 12 février 2020,

Le Maire,

Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **12 FEV. 2020**



SAINT LOUBES

D2020-01-06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 12/02/2020

Reçu en préfecture le 12/02/2020

Affiché le **12 FEV. 2020**

ID : 033-213304330-20200212-D20200106-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020**

Date de la convocation	04/02/2020	En exercice	29
Date d'affichage	04/02/2020	Présents	25

L'an deux mille vingt, le onze février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
DURAND Pierre, le Maire	
BELMONTE Brigitte	LAGNIER Leposava
BLOUIN Jacques	LIGNAC Bernadette
BONNAMY Monique	MACOCCO Jean
BOVA Marie	MARTIN Sandra
DUVERNE Bernard	MASSONNEAU Bernard
FEIT Jean Luc	OLIVER Joëlle
FOLTIER Françoise	QUILICO Chantal
GIACOMINI Pierre	REY Gérard
GONZALEZ José	RUNDSTADLER Marianna
GOULLAUD Françoise	SALMON Philippe-Henri
GOULIERE Marie Pierre	SARNIGUET Yves
HUGUENIN Pascalyne	VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
BARIANT Pierre	MASSONNEAU Bernard
HAUTEFAYE Colette	BONNAMY Monique
SPAGNOL François	DURAND Pierre--
MAUGET Denis	--
	--
	--

Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc
-----------------------------	---------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Marché Public – Travaux de construction d'un restaurant scolaire à l'école Hector Ducamp : modifications (2018mapa03)

VU la délibération n° D2019.01.04 du 29 janvier 2019, relative à l'attribution des lots,
 VU la délibération n° D2019.03.10 du 28 mai 2019, relative à diverses modifications,
 VU la délibération n° D2019.04.03 du 3 juillet 2019, relative à diverses modifications,
 VU la délibération n° D2019.05.10 du 30 septembre 2019, relative à diverses modifications,
 VU la délibération n° D2019.06.07 du 19 novembre 2019, relative à diverses modifications,
 VU la délibération n° D2019.07.05 du 16 décembre 2019, relative à diverses modifications,

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
 Reçu en préfecture le 12/02/2020
 Affiché le **12 FEV. 2020**
 ID : 033-213304330-20200212-D20200106-DE

Monsieur le Maire expose que l'exécution du chantier de construction du nouveau restaurant scolaire de l'école Hector Ducamp nécessite des modifications par rapport au projet initial. Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

Lot	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins-values	Prix (€ HT)
5	PPG	Montant initial du lot 5	61 800,00 € HT
		Montant du lot après avenant(s)	64 010,00 € HT+ 632,50 € HT
		Contenu de la modification n° - Alimentation de désenfumage	+ 632,50 € HT
		Total avenant Montant du marché après modification n°1	64 642,50 € HT
7	LATORRE	Montant initial du lot 7	24 685,00 € HT
		Contenu de la modification n°1 - Fourniture sans pose de cylindre sur l'organigramme de clés préexistant - Modification de placard	+ 1 422,00 € HT
		Total avenant	+ 2 859,00 € HT
		Montant du marché après modification n°1	27 544,00 € HT
10	EPRM	Montant initial du lot 10	20 082,00 € HT
		Montant du lot après avenant(s)	19 182,00 € HT
		Contenu de la modification n°2 - Peinture extérieures sur bois ancien self : suppression. - Peinture avant-toit côté nord bâtiment B	- 2 625,00 € HT + 2 040,00 € HT
		Total avenant Montant du marché après modification n°2	- 585,00 € HT 18 597,00 € HT
11	LAFOURCADE	Montant initial du lot 11	53 500,00 € HT
		Contenu de la modification n°1 - Alimentation du désenfumage (oubli du DCE)	+ 1 537,50€ HT
		Total avenant	+ 1 537,50€ HT
		Montant du marché après modification n°1	55 037,50 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE les modifications présentées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion des avenants.

Fait à SAINT LOUBES le 12 février 2020,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **12 FEV. 2020**



SAINT LOUBES

D2020-01-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le **12 FEV. 2020**
ID : 033-213304330-20200212-D20200107-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020**

Date de la convocation	04/02/2020	En exercice	29
Date d'affichage	04/02/2020	Présents	25

L'an deux mille vingt, le onze février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
DURAND Pierre, le Maire	
BELMONTE Brigitte	LAGNIER Leptosava
BLOUIN Jacques	LIGNAC Bernadette
BONNAMY Monique	MACOCCO Jean
BOVA Marie	MARTIN Sandra
DUVERNE Bernard	MASSONNEAU Bernard
FEIT Jean Luc	OLIVER Joëlle
FOLTIER Françoise	QUILICO Chantal
GIACOMINI Pierre	REY Gérard
GONZALEZ José	RUNDSTADLER Marianna
GOULLAUD Françoise	SALMON Philippe-Henri
GOULIERE Marie Pierre	SARNIGUET Yves
HUGUENIN Pascalyne	VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
BARIANT Pierre	MASSONNEAU Bernard
HAUTEFAYE Colette	BONNAMY Monique
SPAGNOL François	DURAND Pierre--
MAUGET Denis	--
	--
	--

Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc
----------------------	---------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
MARCHÉ PUBLIC – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : MODIFICATIONS (2016PF01)

VU la délibération n° D2016.10.05 du 3 octobre 2016, relative à l'attribution du marché,
VU la délibération n° D2019.01.07 du 29 janvier 2019, relative à diverses modifications,

Monsieur le Maire expose que la commune a confié à la société IDEX (33610 CANÉJAN) la gestion de ses installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude sanitaires

L'exécution de ce contrat nécessite une modification pour y intégrer les sites suivants :

P2 / Entretien des installations

- Hôtel de Ville
- Centre de loisirs primaire, préfabriqué du bas

P3 / Gros entretien et renouvellement

Exclu

Prix :

Prix € HT / an	2 617,00 €
TVA €	523,40 €
Prix € TTC / an	3 140,00 €

Ces sites sont intégrés dans le périmètre du marché, aux conditions de celui-ci, à compter de la date de notification de l'avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE les modifications présentées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion des avenants.

Fait à SAINT LOUBES le 12 février 2020,

Le Maire,

Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **12 FEV. 2020**



SAINT LOUBES

D2020-01-08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 12/02/2020

Reçu en préfecture le 12/02/2020

Affiché le

12 FEV. 2020

ID : 033-213304330-20200212-D20200108-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020**

Date de la convocation	04/02/2020	En exercice	29
Date d'affichage	04/02/2020	Présents	25

L'an deux mille vingt, le onze février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
DURAND Pierre, le Maire	
BELMONTE Brigitte	LAGNIER Leptosava
BLOUIN Jacques	LIGNAC Bernadette
BONNAMY Monique	MACOCCO Jean
BOVA Marie	MARTIN Sandra
DUVERNE Bernard	MASSONNEAU Bernard
FEIT Jean Luc	OLIVER Joëlle
FOLTIER Françoise	QUILICO Chantal
GIACOMINI Pierre	REY Gérard
GONZALEZ José	RUNDSTADLER Marianna
GOUILLAUD Françoise	SALMON Philippe-Henri
GOULIERE Marie Pierre	SARNIGUET Yves
HUGUENIN Pascalyne	VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
BARIANT Pierre	MASSONNEAU Bernard
HAUTEFAYE Colette	BONNAMY Monique
SPAGNOL François	DURAND Pierre--
MAUGET Denis	--
	--
	--

Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc
-----------------------------	---------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

TABLEAU des EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que l'évolution des effectifs des agents de la commune, entraînent la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Date	Suppression	Temps travail	Création	Temps travail
01/03/20	Adjoint d'animation territorial	20h00	Adjoint d'animation territorial	35h00
01/03/20	Adjoint d'animation territorial	20h00	Adjoint d'animation territorial	35h00
01/03/20	Adjoint d'animation territorial	29h00	Adjoint d'animation territorial	35h00
01/03/20	Adjoint d'animation territorial	26h00	Adjoint d'animation territorial	35h00
01/03/20	Adjoint d'animation territorial	20h00	Adjoint d'animation territorial	35h00
01/03/20	Adjoint d'animation territorial	17h00	Adjoint d'animation territorial	28h00
01/03/20	Adjoint d'animation territorial	17h00	Adjoint d'animation territorial	28h00
01/03/20	Assistant d'enseignement artistique	32h00	Assistant d'enseignement artistique	35h00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE les modifications présentées.

Fait à SAINT LOUBES le 12 février 2020,

Le Maire,

Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **12 FEV. 2020**



SAINT LOUBES

D2020-01-09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 12/02/2020

Reçu en préfecture le 12/02/2020

Affiché le **12 FEV. 2020**

ID : 033-213304330-20200212-D20200109-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020**

Date de la convocation	04/02/2020	En exercice	29
Date d'affichage	04/02/2020	Présents	25

L'an deux mille vingt, le onze février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
DURAND Pierre, le Maire	
BELMONTE Brigitte	LAGNIER Lepsava
BLOUIN Jacques	LIGNAC Bernadette
BONNAMY Monique	MACOCCO Jean
BOVA Marie	MARTIN Sandra
DUVERNE Bernard	MASSONNEAU Bernard
FEIT Jean Luc	OLIVER Joëlle
FOLTIER Françoise	QUILICO Chantal
GIACOMINI Pierre	REY Gérard
GONZALEZ José	RUNDSTADLER Marianna
GOULLAUD Françoise	SALMON Philippe-Henri
GOULIERE Marie Pierre	SARNIGUET Yves
HUGUENIN Pascalyne	VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
BARIANT Pierre	MASSONNEAU Bernard
HAUTEFAYE Colette	BONNAMY Monique
SPAGNOL François	DURAND Pierre--
MAUGET Denis	--
	--
	--

Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc
-----------------------------	---------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Contrat d'Engagement Educatif

Monsieur le Maire expose que Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé en juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2005-102 du 13 février 2005 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs assurant l'accueil et l'encadrement collectifs de mineurs.

Ces CEE sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles). Ne peut donc être engagé en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire. La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

A noter que dans la mesure où ce contrat est considéré comme « non professionnel », il est possible de le cumuler avec un autre contrat de travail.

Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- Il bénéficie également d'un période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Les dispositions relatives au SMIC sont inapplicables au CEE. Le salarié en CEE perçoit une rémunération journalière d'un montant minimum de 2,20 fois le montant du taux horaire du SMIC. Il s'agit bien d'un minimum, l'employeur peut prévoir un taux supérieur. La rémunération est imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Il est proposé de recruter du personnel au sein des services de la collectivité répondant aux conditions de recrutement d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) durant les vacances scolaires et le festival du jeu. Le nombre de poste crée serait le suivant :

Nombre maximum d'emplois créés	Temps de travail
30	Temps complet

Le tarif journalier correspondrait à 9 fois le montant du taux horaire du SMIC (en 2020, il serait par exemple de 91,35 euros brut).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à utiliser le dispositif et signer les contrats nécessaires selon les conditions présentées.

Fixe le tarif Journalier à 9 fois le montant du taux horaire du SMIC .

Fait à SAINT LOUBES le 12 février 2020,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :

12 FEV. 2020



SAINT LOUBES

D2020-01-10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 12/02/2020

Reçu en préfecture le 12/02/2020

Affiché le

12 FEV. 2020

ID : 033-213304330-20200212-D20200110-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020**

Date de la convocation	04/02/2020	En exercice	29
Date d'affichage	04/02/2020	Présents	25

L'an deux mille vingt, le onze février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
DURAND Pierre, le Maire	
BELMONTE Brigitte	LAGNIER Leptosava
BLOUIN Jacques	LIGNAC Bernadette
BONNAMY Monique	MACOCCO Jean
BOVA Marie	MARTIN Sandra
DUVERNE Bernard	MASSONNEAU Bernard
FEIT Jean Luc	OLIVER Joëlle
FOLTIER Françoise	QUILICO Chantal
GIACOMINI Pierre	REY Gérard
GONZALEZ José	RUNDSTADLER Marianna
GOUILLAUD Françoise	SALMON Philippe-Henri
GOULIERE Marie Pierre	SARNIGUET Yves
HUGUENIN Pascalyne	VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
BARIANT Pierre	MASSONNEAU Bernard
HAUTEFAYE Colette	BONNAMY Monique
SPAGNOL François	DURAND Pierre--
MAUGET Denis	--
	--
	--

Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc
----------------------	---------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

GIRONDE NUMÉRIQUE - Convention tripartite services mutualisés

Le syndicat mixte Gironde Numérique propose des services numériques aux collectivités du département. Les communes n'adhèrent pas directement mais par l'intermédiaire de l'adhésion de leur communauté de communes, au moyen d'une convention tripartite.

La commune de Saint-Loubès bénéficie de facto des services de Gironde Numérique depuis des années, mais il semble que la convention tripartite n'ait pas été signée. Il convient aujourd'hui de régulariser la situation en la signant.

Il est proposé que le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec Gironde Numérique et la communauté de commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec Gironde Numérique et la communauté de commune

Fait à SAINT LOUBES le 12 février 2020,

Le Maire,

Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **12 FEV. 2020**

CONVENTION D'ADHÉSION

AUX SERVICES NUMÉRIQUES MUTUALISÉS

Désignation des parties :

Entre :

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique, domicilié à Immeuble Gironde – Rez de dalle – 8 rue du Corps Franc Pommiès, représenté par Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé « Gironde Numérique »,

L'EPCI, la communauté des communes du secteur de St Loubès, 30 bis chemin de Nice à St Loubès (33450), représenté par M. Philippe GARRIGUE dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé « L'EPCI »,

La Commune de Saint-Loubès, 23 place de l'Hôtel de Ville à Saint-Loubès (33450), représentée par M. Pierre DURAND, le Maire, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommée « La Commune »,

Préambule :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide de Gironde Numérique qui propose, sur la base de l'*article L. 5721-9 du CGCT*, une offre de services numériques mutualisés.

L'offre de services numériques mutualisés s'adresse à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique.

L'EPCI adhère à Gironde Numérique avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur le territoire de l' EPCI.

Monsieur Le Président a été mandaté(e) par délibération en date du 17 décembre 2012 à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la participation aux services mutualisés, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre l'établissement et Gironde Numérique.

La Commune de Saint-Loubès a d'ores et déjà délibéré le 11 février 2020 sur sa participation aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique en donnant mandat à l'exécutif pour mettre en œuvre cette adhésion par voie conventionnelle.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les modalités de la mise à disposition de services numériques mutualisés auprès de la Commune et d'autre part, les modalités d'intervention de Gironde Numérique en tant que structure d'accompagnement choisie par l'EPCI.

Article 2 : Définitions

Article 2.1 : Bénéficiaires participant à la mutualisation

Les bénéficiaires pouvant participer à la mutualisation sont : les EPCI membres de Gironde Numérique les communes membres des EPCI participant à la mutualisation des services par l'intermédiaire de l'EPCI membres de Gironde Numérique

Article 2.2 : Bénéficiaires ne participant pas à la mutualisation

Les bénéficiaires ne pouvant participer à la mutualisation sont tout autre organisme public ou privé intéressé par les services numériques proposés par Gironde Numérique.

Ces organismes peuvent recourir à ces services dans les règles de la commande publique.

Article 3 : Organisation de l'offre de services mutualisés

Article 3.1 : Désignation des correspondants

La Commune sera représentée par le correspondant de l'EPCI pour l'application de cette convention. Il sera le coordonnateur de l'EPCI et de ses communes. Gironde Numérique désigne Mr Christophe Le Bivic comme chef de projet pour les relations avec l'EPCI et ses communes.

Article 3.2 : Accès à l'extranet départemental pour les communes membres de l'EPCI

A la demande de l'EPCI, les communes accèdent à l'extranet de Gironde Numérique par l'intermédiaire d'un login et d'un mot de passe attribué par Gironde Numérique à la signature de la présente convention.

L'accès à l'extranet permet d'utiliser les services numériques dématérialisés existants. Ces services ont vocation à évoluer au fur et à mesure que l'offre de services numériques mutualisés de Gironde Numérique se développera.

Article 3.3 : Le Comité d'utilisateur

Le Comité d'utilisateurs est composé des représentants techniques des EPCI participant à la mutualisation des services numériques.

Il a pour rôle :

- de proposer des types de services numériques et définir le besoin des utilisateurs
- d'aider à la planification et à la coordination des différentes actions du projet
- d'arrêter les spécifications des besoins exprimés en fonction des priorités et des objectifs fixés
- d'analyser les problématiques posées et décider des actions à entreprendre pour favoriser l'aboutissement du projet conformément au schéma d'orientation

Article 3.4 : Mutualisation des opérations

La mutualisation a pour objectif de partager les réflexions, les décisions et les réalisations afin de mettre à disposition les meilleurs outils et pratiques possibles en réponse aux attentes de l'EPCI tout en optimisant les ressources mises en œuvre qu'elles soient humaines, financières ou techniques.

Article 4 : Engagements de Gironde Numérique

Article 4.1 : Prestations forfaitaires

Gironde Numérique s'engage à mettre à disposition de la Commune les services tels que prévus dans le catalogue de services et relatif au pack plateforme de service et sécurisation des données.

La description des prestations forfaitaires figure en annexe 1 à la présente convention.

Les prestations forfaitaires sont facturées à l'EPCI pour lui-même et les communes membres.

Article 4.2 : Prestations complémentaires

L'EPCI ou les communes membres participant à la mutualisation des services ont la faculté de bénéficier de prestations complémentaires non prévues dans les prestations forfaitaires proposées dans le cadre de l'adhésion.

La description des prestations complémentaires figure en annexe 1 à la présente convention.

Les prestations complémentaires sont facturées à l'EPCI pour lui-même et les communes membres.

Article 5 : Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à participer financièrement pour lui-même et les communes membres pour un montant annuel de 18 296 euros aux prestations forfaitaires incluses dans le projet de services numériques mutualisés.

En cas de recours aux prestations complémentaires, l'EPCI s'engage à participer financièrement pour lui-même et ses communes membres en fonction de la tarification complémentaire prévue dans le catalogue de services.

Article 6 : Participations

Article 6.1: Participations forfaitaires

La participation forfaitaire est modulée en fonction de l'adhésion choisie au regard des items suivants :

- le nombre d'agents
- la capacité maximale d'utilisation du centre de données publiques
- la notion de mutualisation territoriale

Le montant de la participation forfaitaire figure en annexe 1 à la présente convention.

La participation est annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le montant de la participation forfaitaire est facturé à l'EPCI pour lui-même et les communes membres.

La participation forfaitaire est ajustée en fonction du catalogue de services applicable chaque année par le comité syndical. Le nouveau catalogue de services applicable sera notifié à l'EPCI et aux communes membres.

Article 6.2 : Participation prestations complémentaires

Le montant des prestations complémentaires figure annexe 1 à la présente convention.

Le montant de la participation aux prestations complémentaires est facturé à l'EPCI pour lui-même et les communes membres.

Les prestations complémentaires font l'objet d'une tarification complémentaire prévue dans le catalogue de services et ajustée le cas échéant en fonction d'une décision du Comité Syndical. Le nouveau catalogue de services applicable sera notifié à l'EPCI et aux communes membres.

Article 7 : Durée

La présente convention est signée pour une durée indéterminée.

L'EPCI peut résilier au bénéfice de la Commune membre son accès au(x) service(s) souscrit(s) en respectant un préavis de trois mois (le départ du préavis étant fixé au 1^{er} du mois suivant la date de réception par Gironde Numérique de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient en cours d'année civile, la participation est due au titre de l'année en cours.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité pouvant résulter de l'usage de l'outil relève du seul utilisateur de l'extranet. La responsabilité de l'accessibilité et de la disponibilité de l'extranet relève exclusivement de Gironde Numérique.

Article 8.1 : Utilisation des services

La Commune s'engage, sous peine de résiliation de la présente convention à n'utiliser les services auxquels elle a souscrit que pour ses propres besoins ou missions.

La Commune s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de la Commune au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de Gironde Numérique sans que ce dernier n'ait souscrit un service auprès de Gironde Numérique.

Article 8.2 : Pannes ou incidents techniques

Dans le cadre des marchés conclus avec les prestataires concernés, Gironde Numérique veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

Toutefois, Gironde Numérique ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité de la Commune.

De manière générale, la Commune déclare accepter les conditions générales d'utilisation propres à chaque service proposé par Gironde Numérique. Elle reconnaît disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s).

Article 9 : Sécurité et Confidentialité

Article 9.1 : Sécurité et Confidentialité

Les présentes obligations s'appliquent aux données qui s'entendent comme des fichiers et

documents automatisés ou non ainsi qu'aux données à caractère personnel.

Dans le cadre des traitements de données à caractère personnel effectués par Gironde Numérique pour le compte de la Commune au titre de la présente convention, La Commune est qualifiée de responsable de traitement et Gironde Numérique de sous-traitant.

Les données fournies par la Commune à Gironde Numérique dans le cadre du déploiement des services numériques restent la propriété de la Commune.

Conformément à l'article 226-13 du code pénal, les données sont strictement couvertes par le secret professionnel. Il en va de même pour toutes les données dont Gironde Numérique prend connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention notamment s'agissant des données pour la mise en place des services numériques déployés au sein de la Commune.

Conformément à l'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après « le Règlement »), Gironde Numérique met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent Règlement en ce qui concerne la protection des données personnelles et des droits de la personne concernée.

Conformément à l'article 35 de la loi informatique et libertés modifiée, Gironde Numérique s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Au regard de l'ensemble des dispositions mentionnées au présent article concernant la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données, Gironde Numérique s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- N'agir que sur instruction de la Commune et ne prendre aucune copie des données qui lui sont confiées, à l'exception de celle nécessaire à l'exécution des prestations prévues par la convention d'adhésion et strictement liée au déploiement des services numériques
- Ne pas utiliser les données traitées à des fins autres que celles spécifiées à la convention d'adhésion et strictement liées au déploiement des services numériques
- Ne pas divulguer ces données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales
- Prendre toutes mesures techniques et organisationnelles permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution de la convention et prendre les mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées pendant la durée de la présente convention
- A ne recruter aucun sous-traitant sans l'accord préalable de la Commune. Le cas échéant, le sous-traitant répondra aux mêmes obligations que la présente convention
- A fournir toute information à la Commune permettant aux personnes concernées d'exercer leurs droits
- A aider la Commune à s'acquitter de ses obligations relatives aux articles 32 à 36 du Règlement tenant à la sécurité, à l'établissement d'une analyse d'impact, aux notifications en cas de violation des données ainsi qu'à la communication d'une violation aux personnes concernées
- En fin de convention, Gironde Numérique s'engage à transmettre à la Commune l'intégralité des données traitées pour son compte. A la demande de la Commune, les données à caractère personnel contenues dans lesdits fichiers seront supprimées ou renvoyées à la Commune. Après remise des données à la Commune, Gironde Numérique procédera à leur destruction
- A mettre à disposition de la Commune toutes les informations utiles pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du Règlement

Article 9.2 : Indépendance du Délégué à la Protection des Données mutualisé

Les obligations suivantes s'appliquent uniquement si la Commune a fait appel à Gironde Numérique pour la désignation de son Délégué à la Protection des Données (ci-après « DPD ») mutualisé dans le cadre des services numériques mutualisés.

Le DPD mutualisé de la Commune a été désigné en la personne de Monsieur Joachim JAFFEL, responsable juridique, administratif et financier de Gironde Numérique.

Conformément à l'article 24 du Règlement, le respect de la protection des données à caractère personnel relève de la responsabilité de la Commune en tant que responsable de traitement ou de son sous-traitant. En aucun cas la responsabilité du DPD mutualisé ne peut être engagée au titre du non-respect du présent Règlement par la Commune en tant que responsable de traitement ou par son sous-traitant.

Afin de garantir un exercice indépendant et effectif des missions d'information et de conseil, de contrôle, de conseil relatif à l'analyse d'impact et de coopération avec la CNIL que le DPD mutualisé doit remplir au titre de l'article 39 du Règlement, il est convenu ce qui suit :

Obligations du DPD mutualisé envers la Commune :

- Le DPD mutualisé s'engage à remplir l'ensemble des missions qu'il tient du Règlement en toute indépendance
- Gironde Numérique s'engage à ne donner aucune instruction au DPD mutualisé en ce qui concerne l'exercice des missions qu'il tient du Règlement
- Le DPD mutualisé s'engage à ce que les tâches et missions qu'il exerce au titre de sa fonction n'entraînent aucun conflit d'intérêts avec les missions qu'il tient du Règlement

Obligations de la Commune envers le DPD mutualisé :

- La Commune s'engage à ne donner aucune instruction en ce qui concerne l'exercice des missions que le DPD mutualisé tient du Règlement
- La Commune doit fournir au DPD mutualisé tout document ou toute information utile à l'accomplissement des missions qu'il tient du Règlement
- La Commune doit veiller à ne confier aucune tâche au DPD mutualisé qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts
- La Commune ne peut pas relever le DPD mutualisé de ses fonctions ou le pénaliser du fait de l'exercice des missions qu'il tient du Règlement

Article 10 : Résiliation

Dans le cas où une des parties à la présente ne remplit pas ses obligations, chaque partie se réserve la faculté de résilier la convention après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

Article 11 : Dénonciation

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 13 : Annexes

Annexe 1 : Prestations du catalogue des services numériques

Fait à

Le

Le Président
de Gironde Numérique

Le Maire
de la Commune de Saint-
Loubès
M. Pierre DURAND

Le président
de l'EPCI, la Communauté
des Communes du secteur
de St-Loubès
M. Philippe GARRIGUE



SAINT LOUBES

D2020-01-11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 12/02/2020

Reçu en préfecture le 12/02/2020

Affiché le

ID : 033-213304340-2020-02-11-0111-DE

12 FEV. 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020**

Date de la convocation	04/02/2020	En exercice	29
Date d'affichage	04/02/2020	Présents	25

L'an deux mille vingt, le onze février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
DURAND Pierre, le Maire	
BELMONTE Brigitte	LAGNIER Lepsava
BLOUIN Jacques	LIGNAC Bernadette
BONNAMY Monique	MACOCCO Jean
BOVA Marie	MARTIN Sandra
DUVERNE Bernard	MASSONNEAU Bernard
FEIT Jean Luc	OLIVER Joëlle
FOLTIER Françoise	QUILICO Chantal
GIACOMINI Pierre	REY Gérard
GONZALEZ José	RUNDSTADLER Marianna
GOULLAUD Françoise	SALMON Philippe-Henri
GOULIERE Marie Pierre	SARNIGUET Yves
HUGUENIN Pascalyne	VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
BARIANT Pierre	MASSONNEAU Bernard
HAUTEFAYE Colette	BONNAMY Monique
SPAGNOL François	DURAND Pierre--
MAUGET Denis	--
	--
	--

Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc
-----------------------------	---------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

CHEMIN DE CONGE

Envoyé en préfecture le 12/02/2020

Reçu en préfecture le 12/02/2020

Affiché le

12 FEV. 2020

ID : 033-213304330-20200212-D20200111-DE

Monsieur le maire expose qu'une l'enquête publique concernant le déclassement d'une partie du Chemin rural de Conge comprise entre les parcelles F 499-509-1238 et 1236 avait eu lieu en 2010, à cette occasion, le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable. Par délibération D2010-12-02 et D 2012-09-12 le conseil municipal avait émis un avis favorable au déclassement de ces parcelles.

Le déclassement de ces parcelles ayant eu lieu à la demande des riverain, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la vente de ces parcelles pour l'euro symbolique à Monsieur et Madame HALLER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre les parcelles ci-dessus indiquées à l'euro symbolique et à signer tous les documents correspondants.

Fait à SAINT LOUBES le 12 février 2020,

Le Maire,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :

12 FEV. 2020



D2020-01-12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 12/02/2020

Reçu en préfecture le 12/02/2020

Affiché le **12 FEV. 2020**

ID : 033-213304330-20200212-D20200112-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020**

Date de la convocation	04/02/2020	En exercice	29
Date d'affichage	04/02/2020	Présents	25

L'an deux mille vingt, le onze février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
DURAND Pierre, le Maire	
BELMONTE Brigitte	LAGNIER Leosava
BLOUIN Jacques	LIGNAC Bernadette
BONNAMY Monique	MACOCCO Jean
BOVA Marie	MARTIN Sandra
DUVERNE Bernard	MASSONNEAU Bernard
FEIT Jean Luc	OLIVER Joëlle
FOLTIER Françoise	QUILICO Chantal
GIACOMINI Pierre	REY Gérard
GONZALEZ José	RUNDSTADLER Marianna
GOULLAUD Françoise	SALMON Philippe-Henri
GOULIERE Marie Pierre	SARNIGUET Yves
HUGUENIN Pascalyne	VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
BARIANT Pierre	MASSONNEAU Bernard
HAUTEFAYE Colette	BONNAMY Monique
SPAGNOL François	DURAND Pierre--
MAUGET Denis	--
	--
	--

Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc
-----------------------------	---------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

SERVITUDE

Envoyé en préfecture le 12/02/2020

Reçu en préfecture le 12/02/2020

Affiché le

12 FEV. 2020

ID : 033-213304330-20200212-D20200112-DE

Monsieur le maire expose que dans le cadre du chantier prévoyant la mise en séparatif des eaux usées et eaux pluviales de l'école élémentaire Hector Ducamp, la canalisation devra être raccordée au réseau public à travers des parcelles privées appartenant à M. et Mme DELMAS et à Domofrance.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude de passage de la canalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette servitude.

Fait à SAINT LOUBES le 12 février 2020,

Le Maire,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : 12 FEV. 2020